



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Eau et Risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023-~~331-0001~~ du 27 NOV. 2023**  
modifiant l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023-296-0001 du 23 octobre 2023 abrogeant  
l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019365-0002 du 31 décembre 2019 relatif à  
l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et  
technologiques majeurs et les arrêtés préfectoraux relatifs à l'élaboration de l'état des  
risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-5 à L.125-7 et  
R.125-23 à R.125-27,

**VU** la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et  
renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 236 qui introduit  
plusieurs évolutions en matière d'information sur les risques applicables depuis le 1er  
janvier 2023,

**VU** le décret n° 2022-1289 du 01 octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et  
des locataires sur les risques, qui a modifié le contenu et les modalités de cette  
information,

**VU** l'arrêté préfectoral n° n°DDTM/SER/2023-296-0001 du 23 octobre 2023 abrogeant  
l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019365-0002 du 31 décembre 2019 relatif à  
l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et  
technologiques majeurs et les arrêtés préfectoraux relatifs à l'élaboration de l'état des  
risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers,

**Considérant** que la liste des arrêtés préfectoraux abrogés relatifs à l'élaboration de l'état  
des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers annexée à l'arrêté  
préfectoral n°DDTM/SER/2023-296-0001 du 23 octobre 2023 susvisé présente des erreurs  
matérielles,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-  
Orientales,